

PROTOCOLE DE PRÊT (1) SAISON 2024-2025

Entre les soussignes 1) Le premier Club Représenté par (Nom) Mr Qualité	:			
2) Le second Club Représenté par (Nom) Mr Qualité	:			
Il a été convenu ce qui suit ARTICLE 1er prête son joueur	: :En vertu des dispositions des ré	~	•	
au club cité en second lieu			qui accepte ce prêt.	
ARTICLE 2	: Ce prêt est conclu pour une an Uniquement.	née et n'est valable que pour la d	durée de la saison sportive	
	: Le joueur prêté appartient à la cat Enregistrée à la F.T.B.B en date du 			
•	: Le joueur signataire ou tuteur légal Mru			ıeı
	Signature	s légalisées		
1 ^{er} Club (Cachet)	Président ou Président de section	Secrétaire général	Joueur ou Père ou le Tuteur (pour les mineurs)	
2 ^{ème} Club (Cachet)	Président ou Président de section	Secrétaire général	Joueur ou Père ou le Tuteur (pour les mineurs)	

(1) Les réponses à toutes les rubriques sont obligatoires et écrites en lettres majuscules sous peine de rejet.